Zeitschrift: Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde

Band: 40 (1942-1944)

Artikel: Le conte du Sapelet et ses congénères

Autor: Piguet, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-113836

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le conte du Sapelet et ses congénères.

Par A. Piguet, Le Sentier.

Messire Ludovic des Raveyres sentait sa fin prochaine. Courbé sur l'âtre, il songeait à la situation embarrassée qu'il allait laisser à sa fille. Le patrimoine ancestral s'en était allé, bribe après bribe. Seules les parcelles stériles du Crasserd et le haut paturage du Sapelet, là-bas derrière Molendruz, demeuraient siens. La gentilhommière de ses pères réclamait des réparations aussi urgentes que coûteuses. Comment, dans ces circonstances, assurer à Loyse du pain pour ses vieux jours?

Soudain, une idée lumineuse vint à l'ésprit du vieillard. «Ecoute, confie-t-il à son unique: les Prémontrés du Lac lorgnent depuis longtemps notre Sapelet. Ils comptent pouvoir te l'arracher quasiment pour rien. Promets-moi de ne jamais le céder, à qui que ce soit, à prix d'argent. Exige de l'acquéreur qu'il s'engage à pourvoir à ton entretien ta vie durant».

Assurance reçue, Messire Ludovic, soulagé d'un grand poids, put s'en aller en paix.

Divers intéressés attendaient impatiemment la disparition du vieux chevalier. Le lendemain des obsèques déjà, dom Mourichier, curé de Cuarnens et chanoine du Lac, s'en fut tâter le terrain. Les conditions connues, il fait aussitôt seller sa mule et s'en va porter le message à son supérieur .Deux valets accompagnent le voyageur, car il faut compter avec les fauves.

La cloche du monastère retentit. Les moines blancs gagnent la salle capitulaire, novices en tête, abbé en queue, selon l'immuable coutume norbertine. Mgr Jehan de Tornafol prend place sur le siège abbatial au dossier surélevé. Le prieur et le sous-prieur occupent à ses côtés des escabeaux plus bas.

Le curé, invité à faire rapport, expose les desiderata de dame Loyse. Mais aussitot l'abbé, violent de nature, de s'écrier: «Ah! la mâtine aspire à se goberger à nos frais pendant de longues années. A peine atteint-elle le demi-siècle. D'une race solide entre toutes, la donzelle parviendra sûrement aux quatre-vingts, comme ses aïeux. Le maudit Sapelet risquerait de nous coûter les yeux de la tête, dix fois ce qu'il vaut. Mais,

on ne se laissera pas prendre à cette ruse. La dernière des de Raveyres en rabattra bientôt de ses ridicules exigences. M'est avis de la laisser venir!»

Pierre Vannod, le sacristain, exprime timidement l'opinion contraire. Dom Jehan le foudroie du regard. Le vote est négatif; on pouvait s'y attendre.

La communauté de Cuarnens eut bientôt vent de ces négociations. Le sieur Chappuis, président du Conseil, s'en fut à son tour aux informations. Nanti des conditions posées par dame Loyse, le vieux matois cherche le moyen de s'assurer à bon compte du pâturage convoité. La nuit porta conseil.

Le lendemain, en se rendant à la «tenable», maître Chappuis souriait d'aise. Les visages des conseillers en firent autant lorsqu'on leur eut exposé, sous le sceau du secret, certain plan mirifique. La convention entre l'héritière et la communanté ne tarda guère à être dûment signée et paraphée.

Nous sommes en l'an de grâce 1505. Une première livraison de victuailles s'effectue: du pain, du fromage, du salé de choix. Un baril de brandevin accompagne l'envoi, à titre gracieux. C'est prendre Loyse par son faible. Sitôt le «bossaton» vidé, les sieurs gouverneurs s'empressent de le faire remplir du même précieux liquide. La dernière des de Raveyres s'en administra petit verre sur petit verre, mangeant par contre de moins en moins, si bien que, l'âge aidant, avant la fin de l'année, elle sortit de son manoir ruineux les pieds les premiers.

Telle est la légende, transmise de génération en génération, dont l'ancien Luc Rochat me contait naguère les grandes lignes.

* * *

Le monastère, puis la jeune communanté établie sur la rive droite du lac de Joux, virent de mauvais oeil les gens d'outre-mont disposer d'un vaste territoire à l'ouest de la chaîne du Mont Tendre. Des tiraillements se produisirent au sujet des limites et des droits d'eau. Le compromis du 10 octobre 1583 parvint à assoupir les différends, momentanément du moins. Une copie de cet intéressant document se trouve aux archives du hameau de l'Abbaye (qu'il ne faut pas confondre avec celles de la commune), où il m'a été permis d'en prendre connaissance.

L'acte en question, par trop étendu, ne saurait être reproduit inextenso. Contentons-nous d'en résumer les points essentiels:

la propriété du Sapelet et de sa fruitière sont confirmée à la commune de Cuarnens —

le bétail alpant sur cette pâture pourra désormais s'abreuver aux Auges en cas de sécheresse, voire même au lac si nécessité s'en faisait sentir —

le troupeau de Cuarnens une fois descendu, les bestiaux de l'Abbaye auront le droit de pâturer au Sapelet en toute liberté —

Les droits enchevêtrés des deux communes prêtaient à de nouvelles contestations. Les servitudes respectives se virent définitivement liquidées en 1727, nous apprend la «Notice» de L. Reymond, p. 76.

Le Sapelet demeure propriété de Cuarnens. Ce haut pâturage se trouve compris entre les Croisettes, le communal de l'Abbaye, la pointe E. de la Coche, le Bucley et la Biole au territoire de l'Isle. On y voit deux chalets: celui du bas, à 1363 m d'altitude; celui du haut à 1416 mètres.

* * *

Obtenir d'autrui des concessions abusives en le faisant boire plus que de raison, fut sûrement une pratique de toutes les époques et de tous les peuples. Elle doit remonter presque aussi haut que les premiers essais de vinification. Il s'agit tantôt d'un objet, tantôt d'une pièce de bétail, d'un droit de passage, d'un bâtiment, d'un lopin de terre ou d'un vaste territoire que la ruse fait changer de mains.

Pour ce qui concerne les pâturages de montagne, non moins de huit cas me sont connus à la Vallée ou aux abords immédiats.

Le plus ancien concerne le *Sapelet.*

Le second cas, selon l'ordre chronologique, se rapporte à la *Burtignière*, au midi du Brassus.

On sait que ce vaste mas fut attribué, en 1543, à la communauté de Burtigny. Quelque vingt ans plus tard, Messieurs de Morges reprirent la plus grande partie de ce lot, moyennant 1200 florins pour le principal et 1600 florins pour le droit de rachat (18,000 et 24,000 frs. en monnaie actuelle). Telle est la version, sûrement puisée à bonne source, que le «Recueil historique» du juge Nicole (p. 326) donne de cet accord.

Mais les faits furent dénaturés par la suite. Une tradition solidement ancrée prétend que les Morgiens s'en prirent de façon peu édifiante pour se rendre maîtres de la Burtignière.

Cette dernière commune, à cours d'argent, aurait emprunté une certaine somme de ceux de Morges. La Burtignière servait de garantie. Le capital avancé devait être remboursé à date fixe, sous peine de confiscation du gage.

Burtigny réunit à grand'peine la somme nécessaire. Les gouverneurs, flanqués de quelques conseillers, s'acheminent vers la Bonne Ville. A mi-distance, comme par hasard, on rencontre des Morgiens en ballade. Il fait chaud; les gosiers sont desséchés. Ceux de Morges offrent un pot, puis d'autres. Bientôt les gouverneurs oublient la mission à remplir. Les voilà hors d'état de poursuivre leur chemin. Le soleil disparaît derrière le Jura: le délai fixé pour le remboursement est dépassé. Morges entre en possession du territoire convoité.

Une variante de la tradition prénarrée volait jadis de bouche en bouche. L'historien Reymond (Notice 94) en a montré l'invraisemblance. Ce serait, prétendait-on, les autorités du Chenit que les madrés Morgiens auraient bernés lors de l'acquisition de la *montagne de Praz Rodet.* Or, la commune du Chenit, détentrice du pâturage en question dès 1543, céda son lot à certains gentilshommes — verriers d'origine française (1557). Six ans plus tard, du Perron et ses associés revendaient leurs biens à la ville de Morges, sans que cela concernât le Chenit en rien. L'erreur est manifeste. On aura tardivement mis sur le compte de Pra Rodet la tradition relative à la Burtignière.

La légende qui suit peut remonter à un siècle et demi. Elle concerne un haut pâturage aux limites de la Vallée, au territoire de la commune de St-Georges, le *Pré de Rolle.* Deux villettes de la Côte, dont Rolle, aspirent à la possession de ce territoire, qui va être mis aux enchères. On craint, en surenchérissant de faire doubler le prix d'achat. Les représentants des deux communes, déjà éméchés, décident de s'en remettre à la décision du sort. Des cartes sont apportées. Le pâturage servira d'enjeu. Le vaincu s'engage formellement à ne point miser. Messieurs de Rolle gagnent la partie. Désormais (1800) la région acquise portera le nom de Pré de Rolle.

Deux autres traditions datent aussi du début du XIXme siècle. Elles se rapportent au *Chalet Brûlé*, vaste pâture comtoise en bordure de la forêt du Rizoud, au territoire de Chauxneuve, Département du Doubs.

Le terrain en question relevait alors de la commune du Bief-des-Maisons, près Rochejean. Cette minuscule communauté cherchait à s'en dessaisir. Divers particuliers et plusieurs communes de la région comtoise comptaient au nombre des amateurs.

Un consortium de gens du Solliat s'était mis sur les rangs. Ces braves gens arrivent à Chauxneuve, où la vente doit s'effectuer. Une abondante collation leur est offerte aux frais (mais qui s'en serait douté?) d'un concurrent madré. Pendant que nos Combiers se désaltèrent et cassent la croûte, la mise a lieu, à l'Hôtel de Henri IX, dans une salle voisine. Les Jobez, maîtres de forges à Syam (Jura) emportent le morceau.

Le tour était joué. Les Aubert, les Reymond et les Capt rentrèrent «bredouilles», honteux comme renards que la poule aurait pris.

La chronique scandaleuse du Haut-Doubs prétend, d'autre part, que les maires de Chauxneuve et de Châtelblanc se laissèrent corrompre par les Jobez à la même occasion. Chargés de miser au nom de leurs communes respectives, ces deux magistrats, dûment abreuvés par les grands usiniers, restèrent muets pendant la mise. Leurs administrés durent faire leur deuil du pâturage envié.

Tant qu'il y aura des hommes, la ruse jouera son rôle dans leurs transactions. Je me suis laissé dire que les ventes des *Esserts* et du *Crozet chez Marc* ne se passèrent pas dans des conditions tout à fait normales. Mais, comme il s'agit d'événements assez récents, mieux vaut passer dessus comme chat sur braise.

Il existe sûrement dans nos 22 cantons une foule de traditions apparentées à celles que nous venons d'exposer. Qui se chargera de les colliger?[1])

[1]) Vgl. z. B. Büchli, Sagen aus Graubünden 1 (2. Aufl.), 80 f.

BIBLIOTHEK DER E. T. H. ZÜRICH